

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À CONSTITUER UN GROUPE DE TRAVAIL AD  
HOC AUX FINS DE LA PRÉPARATION DE LA PROCHAINE ÉVALUATION DES  
PERFORMANCES**

*NOTANT* que la première et unique évaluation des performances de l'ICCAT a été décidée lors de la réunion annuelle de l'ICCAT en 2007 et que les recommandations formulées par un groupe d'experts indépendants ont été publiées en 2008 ;

*RECONNAISSANT* que l'ICCAT donne une suite satisfaisante à la mise en œuvre des recommandations concernant l'évaluation des performances, notamment par le biais du groupe de travail sur le futur de l'ICCAT, du groupe de travail chargé d'amender la Convention de l'ICCAT et des importantes améliorations apportées au fonctionnement du Comité d'application ;

*RAPPELANT* que l'article 130 de la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la viabilité des pêches « exhorte les États à procéder régulièrement à des études de performance des organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches auxquels ils participent et à en publier les résultats, à donner suite aux recommandations qui en découlent et à accroître progressivement la portée de ces études selon qu'il conviendra » ;

*RAPPELANT QUE* l'article 6 de la Résolution 11-17 de l'ICCAT sur la meilleure science disponible stipule que « la prochaine évaluation indépendante des performances de l'ICCAT devrait incorporer une évaluation du fonctionnement du SCRS et de ses groupes de travail, au moyen d'un processus intégral de gestion de la qualité, incluant une évaluation du rôle potentiel des examens externes » ;

*RECONNAISSANT* par conséquent la nécessité de préparer le processus et les termes de référence de la prochaine évaluation des performances à temps afin de pouvoir les examiner à la réunion annuelle de l'ICCAT de 2015 ;

*SOULIGNANT* que cette évaluation des performances devrait s'inspirer de la première évaluation et comparer les performances de l'ICCAT avec celles d'autres ORGP thonières par rapport aux recommandations de Kobe ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE  
L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

1. Un groupe de travail ad hoc est établi en vue de préparer une proposition de termes de référence de la prochaine évaluation des performances de l'ICCAT afin que la Commission l'adopte à sa réunion annuelle de 2015. Ces termes de référence devront inclure :
  - a) les critères d'évaluation, tenant compte, entre autres, des critères utilisés par l'ICCAT lors de sa première évaluation des performances, les critères des deuxièmes évaluations des performances d'autres ORGP, la Résolution 11-17 de l'ICCAT sur la meilleure science disponible et les recommandations de Kobe,
  - b) les paramètres concernant la composition du groupe chargé de l'évaluation des performances, y compris d'éventuelles suggestions concernant les membres du groupe, le cas échéant, et
  - c) le calendrier de lancement et de mise en œuvre du processus d'examen ;
2. Le groupe de travail devra également explorer les possibilités de comparaison des performances de l'ICCAT avec les performances d'autres ORGP thonières et formuler des recommandations sur la façon dont cet examen comparatif pourrait être réalisé.
3. Le groupe de travail devrait travailler de manière virtuelle au plus tard à partir du mois de février 2015.
4. Les CPC devront communiquer les noms des participants composant le groupe de travail au Secrétariat de l'ICCAT au plus tard le 31 janvier 2015.